

Tumulte autour d'une loi !



Le vote en catimini de la proposition de loi Bodin-Le Roux-Warsmann a engendré une grande agitation, comparable aux heures les plus chaudes des projets de décrets Jospin de 2002. Les détenteurs d'armes s'estiment à la fois trahis et trompés face à un texte en rien novateur, ni simple et qui « n'apportera rien à la lutte contre le banditisme. » Il est évident que ce texte est avant tout dirigé contre les détenteurs légaux. Les politiques semblent reculer et les institutionnels tentent de reprendre la main en trouvant quelques défauts à une proposition qu'ils trouvaient bier parfaite !

**Par Jean-Jacques Buigné,
Président de l'UFA**

Dès la fin de 2009, l'ADT et l'UFA ont accueilli avec beaucoup de méfiance les velléités de changement de la réglementation des armes par la classe politique. Cette défiance a été aiguisée par la vision du débat Raoult-Bodin sur la chaîne parlementaire en décembre 2009. ⁽¹⁾ Les deux comparaisons se sont accordés sur une « France sans arme » et laisser les citoyens sans défense même à leur domicile !

Après les déclarations du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur « la réglementation des armes est devenue inefficace car trop tatillonne pour les honnêtes gens et impuissante face aux trafiquants » et du fait que la frénésie anti-armes soit retombée au niveau international, il était possible d'espérer que les pouvoirs publics aient entendu la voix de la raison. Mais comme les promesses n'engagent que ceux qui y croient, la plus grande prudence était de mise. Aussi, quand le groupe de travail Molle a été constitué d'une part et que Bruno Le Roux, anti-armes notoire, a été désigné comme président d'une mission parlementaire sur le sujet, de concert, les présidents de l'ADT et de l'UFA ont adopté une stratégie différente conforme à leur tempérament respectif. Seul le président de l'UFA participa à ce groupe de travail. Mais bien vite, il apparut qu'il ne s'agissait en aucune manière d'une négociation, mais de tester les « caprices » de l'administration sur les participants. Nous avons communiqué presque au jour le jour comme en témoigne les nombreux articles sur notre site.

En juin 2010, est paru le rapport

n° 2642 de la « mission sur les violences par armes à feu. » ⁽²⁾ Travail partiel, partial et truffé d'erreurs qui proposait des dispositions contradictoires avec les faits qu'il exposait. En juillet une proposition de loi ⁽³⁾ prend le pas sur le projet de loi que la création du groupe de travail Molle laissait prévoir. Et puis c'est une proposition UMP-PS. Quel consensus ! Dès sa publication nous dénoncions les incohérences et les dangers du texte.

Le passage devant la Commission des lois a soulevé notre indignation et nous alertions aussitôt contre « une loi plus dangereuse que la précédente ! » Notre voix était très isolée face à ceux qui trouvaient ce texte parfait et qui saluaient comme une grande victoire la suppression de deux fantômes nord américains non transposables. ⁽⁴⁾

Nous avons multiplié les contacts, courriers et rencontres tant auprès des élus, différents membres du gou-

vernement qu'avec des conseillers du Ministre de l'Intérieur. Nos militants, adhérents et sympathisants se sont fortement mobilisés, qu'ils en soient remerciés. Après le 25 janvier avec le premier passage en « catimini » de la loi devant l'Assemblée Nationale, cela a été la levée en masse.

Une levée de boucliers

Aussi vigoureuse que celle d'avril 2002 lorsque le gouvernement Jospin avait annoncé ses 9 mesures contre les armes, la base s'est enflammée. Rapidement après le vote du 25 janvier, les détenteurs ont compris la mascarade.

Il s'en est suivi des envois de mails et lettres aux parlementaires. Ils en ont reçu une telle quantité qu'ils ont bien été obligés de considérer le problème.

Le contenu de la loi ?

Il semble maintenant que Jean-Luc Warsman président de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale et Claude Bodin rapporteur de la proposition de loi aient compris la « bavure » de l'article 1. Il se seraient même engagés à le réécrire au cas où le Sénat ne le ferait pas. Il n'est jamais trop tard pour bien faire ! Même chose pour la suppression de la référence au calibre comme notion de classement des armes. Quant aux nouvelles contraintes qui auraient pesé sur les conditions de détention des armes de catégorie C, ils les trouvent éga-

lement de trop et les réservent uniquement pour l'acquisition.

Au cours des multiples passages devant les deux assemblées, il sera possible de corriger les imperfections, d'autant plus que le calendrier électoral rend le dialogue encore plus facile. Le texte prend son temps. A l'heure où nous écrivons ces lignes, le rapporteur n'est toujours pas nommé au Sénat et pourtant le débat pourrait être fin juin ! Le retour devant les députés se ferait à la rentrée. Au fil des mois, nous nous approchons de plus en plus de l'élection présidentielle et ce débat sur les armes va peser lourd dans la balance !

Cette proposition de loi n'a pas été accompagnée d'un matraquage médiatique. Tout s'est fait dans la discrétion. Après une parodie de concertation où les fonctionnaires et le rapporteur de la proposition de loi sont restés figés sur leurs positions et dans leurs certitudes, ne cédant que sur des points de détails. En revanche, devant la montée spontanée d'un important

front du refus et la pertinence de notre argumentation, nous avons eu le plaisir de les voir reculer sur un point essentiel : le privilège. Cette première brèche et la poussée de la contestation à un an d'échéances électorales majeures semblent avoir sensibilisé les élus des deux bords. Dès janvier 2011, nos correspondants nous ont informé que le spectre du 22 avril 2002 les hantait.

Des élus PS d'importance tentaient de dédouaner B. Le Roux... Il faut dire que sur 40 millions de votants les détenteurs d'armes avec leurs familles et « *alliés* » représentent plus de 5 % des électeurs...

(1) article 541 sur www.armes-ufa.com,

(2) rubrique n°169 sur le site de l'UFA,

(3) n° 2773 déposé le 30 juillet 2010,

(4) carte grise et délais entre la commande et la réception de l'arme, supposé éviter tout achat impulsif.

Lettre au Président de la République

Il n'est pas dans nos habitudes de publier nos courriers aux autorités, notre action se déroule volontairement « hors des feux de la rampe. » Mais cette lettre au Président de la République résume bien la situation actuelle.

Monsieur le Président,

Après le vote en 1^{re} lecture à l'Assemblée Nationale de la loi n°600 du 25 janvier dernier, nous devons vous faire part des préoccupations des citoyens protecteurs du patrimoine qui voient remettre en cause leurs droits constitutionnels fondamentaux par la négation du droit de propriété et par l'impossibilité d'acquérir et de détenir certaines armes s'ils ne sont ni chasseurs, ni tireurs. Le législateur vient de voter en première lecture, le principe d'un blanc-seing conféré à l'administration qui confine parfois à l'arbitraire.

La proposition de loi soumet à des sanctions pénales aggravées d'une manière disproportionnée des personnes ne nuisant en rien à la société.

Ainsi les conséquences de cette loi nuiront gravement au patrimoine historique français, aux musées et donc au secteur touristique. Elles affecteront aussi l'économie, l'emploi et le savoir-faire des armuriers et artisans.

Cependant aucune véritable solution n'est apportée pour lutter contre l'insécurité que vivent au quotidien les dits citoyens respectueux des lois.

Il n'a pas été tenu compte des avis exposés par les collectionneurs, ni dans la mission parlementaire qui l'a précédée, ni dans l'élaboration de la proposition de loi n° 2773 en cours de processus législatif, ni lors de l'examen à la commission des lois, ni lors des réunions des groupes de travail présidés par le préfet Molle dont la mission excluait les armes de collection, ni encore le jour des débats devant les députés.

Dans le droit fil du rapport d'information n° 2642, partiel, partiel et truffé d'erreurs particulièrement

grossières, tant sur la réglementation que sur la connaissance des armes à feu, cette proposition de loi n° 2773 est fort controversée par les collectionneurs.

Concernant les armes à feu pouvant être collectionnées :

Les rédacteurs de la proposition de loi n° 2773 ont donné une interprétation erronée du Protocole de Vienne en limitant au 1er janvier 1900, les armes du modèle pouvant être classées armes « historiques et de collection ». Ils ont également prévu que les armes soumises au régime déclaratif ne pourraient plus être conservées sans un motif de sport ou de collection soumis à l'agrément d'une autorité administrative qui n'aura pas à motiver un refus !

La loi adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale :

- laisse un pouvoir exorbitant à l'administration qui peut prendre les mesures arbitraires les plus restrictives sous un vague prétexte d'une dangerosité virtuelle,

- interdit expressément que les armes à feu d'un modèle postérieur au 1^{er} janvier 1900 soient considérées comme armes « historiques et de collection », mêmes celles de plus de 100 ans ! Ce qui constitue un net recul par rapport à la situation actuelle. Ainsi, 14 armes à feu rares actuellement classées en 8^e catégorie seraient soumises au régime de l'autorisation administrative.

Le Protocole de Vienne ne limite en aucune manière le classement des armes de collection à celles d'un modèle antérieur au XX^e siècle. Le millésime du 31 décembre 1899, figurant au paragraphe b de l'article 3 de ce Protocole ne concerne que les armes « antiques » fabriquées avant cette date et leurs copies. Cette disposition interdit seulement que les armes à feu fabriquées après cette date, soient considérées comme des antiquités et non comme des armes à feu.

Quant à la directive « européenne » du 18 juin 1991 modifiée, elle laisse toute latitude aux Etats membres pour réglementer les armes de collection.

Et dans plusieurs pays de l'Union, en Belgique en particulier, de nombreuses armes à feu d'un modèle postérieur à 1900 sont dans un régime équivalent à notre actuelle 8^e catégorie. Il nous paraît paradoxal que le Roi des Belges accorde une plus grande liberté à ses sujets que la République Française à ses citoyens.

Enfin, nous partageons l'avis de monsieur Charles de Courson qui a affirmé devant la Commission des Lois : « ce texte n'apportera rien à la lutte contre le banditisme » qui n'en a que faire. Mais il accablera les honnêtes citoyens.

Ni les députés auteurs du rapport d'information n° 2642 et de cette proposition de loi n° 2773, ni les fonctionnaires participant aux groupes de travail présidés par le préfet Molle n'ont évalué les conséquences de la restriction du droit des armes depuis 17 ans que ce soit en coûts budgétaires et économiques ou leur inefficacité sur la délinquance.

Telle qu'a été votée la loi n°600, des armes obsolètes qui sont en vente libre depuis 23 ans en France et qui le sont toujours ailleurs en Europe, feraient l'objet d'un contrôle tatillon et onéreux sans impact positif sur l'ordre ou la sécurité publique. Les effets économiques et politiques seront si évidents qu'ils n'ont pas besoin d'être explicités.

Cette loi n'étant que le replâtrage de la réglementation actuelle, il serait temps de reconstruire et de repartir sur des fondations nouvelles et solides. Les propositions de Loi déposées par M. Frank Marlin et cosignées par 140 députés de la majorité allaient dans ce sens.

A noter que les propositions du sénateur César sont mieux accueillies, mais il reste encore à définir l'accès par les collectionneurs, aux armes des catégories B et C, quelle que soit la forme que l'on donne à cette possibilité.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de croire en l'expression de notre haute considération.

Jean-Jacques BUIGNE
Président de l'UFA

Mémoires d'un détenteur d'armes qui a renoncé à la légalité

Les inquiétudes actuelles des propriétaires d'armes ont fait rigoler un détenteur dont nous reproduisons le témoignage, cela pour bien s'imprégner du ras le bol croissant d'années en années.

« En 1998, quand le gouvernement a commencé à vouloir interdire certaines armes comme les fusils de chasse à pompe et les pistolets 22LR à un coup j'ai vu venir le danger et j'ai décidé de ne plus avoir aucune arme déclarée. J'avais à l'époque 12 belles armes de première et quatrième catégorie, détenues à mon nom avec autorisation.

Disposant d'autorisations en cours de validité, j'ai commencé par me constituer une large réserve de munitions et d'éléments de rechargement de

différents calibres. Ensuite, j'ai revendu toutes ces armes détenues légalement. J'étais excédé de devoir solliciter tous les trois ans des autorisations et de perdre du temps au commissariat après avoir fait la « danse des sept voiles » à mon président de club pour qu'il consente à me remettre l'indispensable feuille verte (avis favorable) et qu'il daigne tamponner mon carnet de tir. Je souffrais de ce harcèlement administratif inutile pour la sécurité et l'ordre public.

Chaque année je faisais un chèque de 300 € pour l'inscription au club et le règlement de ma licence, de celle de ma femme et de nos deux enfants. Le président du club se permettait de m'assommer de ses remarques moralisatrices : je tirais avec des armes type militaire, qui n'étaient pas en odeur de sainteté à cette époque. Seul l'Uni-

que DES 69 et le Manurhin Match étaient considérés comme « politiquement corrects » par le dogme ISSF ⁽¹⁾ en vigueur à la FFTir.

Du légal au clandestin

Une fois mes armes vendues, j'ai rejoint un petit club où je me rends en semaine à une heure de faible fréquentation avec un Remington 1858 à poudre noire destiné à justifier mon déplacement, ma présence sur le stand et les détonations. Si d'autres tireurs se trouvent dans le stand, j'utilise (avec beaucoup de plaisir d'ailleurs) mon Remington. Lorsque je suis seul sur le pas de tir, je brûle un ou deux barillet de poudre noire, puis je vais discrètement chercher une seconde malette planquée dans ma voiture, dans laquelle se trouvent un magnifique

Les avocats de l'ADT, de l'UFA et de la FPVA

Il est normal que nous vous rendions compte de nos activités quotidiennes. Outre la tenue de notre site Internet www.armes-ufa.com vous êtes bien conscients que depuis le début 2010 nous avons fournis un gros travail tant pour les propositions auprès des institutions que des politiques. Mais nous n'avais jamais été seuls, nos deux avocats ont toujours été très étroitement associés à toutes nos réflexions et nos démarches. Nous avons un contact quotidien soit par mail, soit par téléphone. Faisons connaissance.

Maître Jean-Paul Le Moigne pratique essentiellement le droit public et le droit communautaire et s'est spécialisé dans le droit des armes et des matériels réglementés. Il le seul avocat français à avoir soutenu une thèse de doctorat, qui fait auto-

rité, sur la réglementation des armes. Il exerce au sein d'une structure de cabinet groupé avec son confrère maître Eric Godet-Régnier plus orienté vers la défense pénale et le contentieux judiciaire, au barreau de Reims.

Il a récemment représenté l'ADT et d'autres requérants devant le Conseil d'Etat dans un recours pour excès de pouvoir contre l'Etat dans le cadre d'un arrêté de classement. Il intervient régulièrement au nom des associations ou pour les particuliers ou le professionnel devant les Tribunaux administratifs. Il est en contact quotidiennement avec les associations ADT et UFA. A ce titre, il a accompagné Jean-Jacques Buigné à toutes les réunions du groupe de travail du Ministère de l'Intérieur ainsi qu'auprès de nombreuses hautes institutions de l'Etat.

Maître Stéphane Nerrant est un fiscaliste de renom qui exerce au sein d'une société d'exercice libéral située à Evry et orientée essentiellement sur le droit fiscal, social et des sociétés (SELARL Dubault-Biri & Associés). Il intervient également en droit public et en droit des armes et des matériels de guerre de collection. Il a déjà plaidé de nombreux dossiers devant les tribunaux et cours d'appel pour les collectionneurs de véhicules militaires et autres. Il s'occupe plus spécifiquement du suivi de la législation et de la réglementation dans ce domaine depuis 2002 et le projet de loi sur la sécurité intérieure. Il est aujourd'hui l'avocat de la FPVA et à ce titre a participé aux réunions du groupe de travail présidé par le préfet Molle au Ministère de l'Intérieur, mais aussi auprès du Ministère de la Défense, du Premier Ministre et même de la Présidence de la République.

(1) Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques.



De gauche à droite les avocats : Jean-Paul Le Moigne, Eric Godet-Régnier et Stéphane Nerrant.

Colt 1911A1 Remington de parachutage et un superbe P.08 DWM 1915. Ces armes ont été rachetées « sans papier », avec le produit de la vente de celles détenues sur autorisation, à un Papy qui avait conservé ces deux reliques depuis la guerre.

Il ne me reste plus qu'à fermer à clef la porte du stand et à faire revivre ces deux « vieilleries » léguées par l'histoire en prenant soin de ramasser soigneusement les étuis vides pour les recharger. Récemment j'ai rajouté dans les mêmes conditions un superbe Radom VIS 35 à ma petite panoplie clandestine, que je compte bien continuer à aggrandir avec le temps.

Plaisir suprême, j'ai dernièrement croisé mon ancien président qui, faute de parvenir à occuper les podiums dans les disciplines olympique classiques, s'était reconverti au tir aux armes réglementaires dans lequel il espérait avoir plus de chance d'assouvir ses ambitions médaillesques. Ce brave homme avait acquis pour une somme rondelette un clone de AR15 destiné à lui permettre enfin de décrocher les médailles et coupes dont il rêve. Cette conversion tardive à l'arme militaire ne lui ont pas porté chance. Désormais il ne vit plus à la pensée que son arme pourrait être classée en catégorie A1 et être prohibée à l'acquisition comme à la détention.

Pour ma part, je regarde tous ces débats avec sérénité et je plains les naïfs qui ont subi depuis 1998 les offensives Le Roux, Jospin, Buffet et les prohibitions successives. Cette frénésie a débuté avec les fusils de chasse à pompe et semble même vouloir s'attaquer aux armes non létales. »

Le système fabrique les délinquants

Il est évident que nous ne pouvons pas cautionner la démarche de ce détenteur, ⁽²⁾ qui s'est tourné vers la clandestinité. Nous devons respecter la réglementation même si celle-ci n'est pas respectable. Notre politique est de la faire évoluer favorablement, ⁽³⁾

Nous avons choisi la publication de ce témoignage pour bien illustrer les effets pervers :

- d'une réglementation rigide et injuste,
- de l'instabilité juridique,
- de la violation du droit de propriété et de la spoliation,
- des refus non motivés.

(1) ISSF International Shooting Sport Federation,

(2) Ce témoignage anonyme a circulé par mail,

(3) dans le cas contraire, l'IFAL étudie et proposera, en temps utile, des mesures personnalisées pour nos adhérents.

Embellie !

Après son passage en force à l'Assemblée Nationale, les promoteurs de la loi commencent à comprendre les récriminations des détenteurs d'armes. Ils sont prêts à lâcher du lest : sur les armes militaires, la référence au calibre pour le classement, et la détention de la catégorie C.

Le Conseil Constitutionnel

Pour protéger la liberté individuelle, la haute institution vient de rendre une décision ⁽¹⁾ à propos de la LOPPSI :

« Les mesures de police administrative susceptibles d'affecter l'exercice des libertés constitutionnellement garanties, protégées par les articles 2 et 4 de la Déclaration de 1789, doivent être justifiées par la nécessité de sauvegarder l'ordre public et proportionnées à cet objectif. »

(1) décision n°2011-625 DC du 10 mars 2011,

Emigrer

Certains amateurs, las de ces tracasseries législatives en matière d'armes, décident d'émigrer sous d'autres cieux.

(Voir Action Gun n°321 de juin 2008)

42000

C'est le chiffre de vos connections mensuelles sur le site de l'UFA. Créé il y a 11 ans, il comporte plus de 750 articles pour faciliter la vie du détenteur ou utilisateur d'armes dans ces méandres juridiques que nous connaissons. On y retrouve l'actualité, les textes officiels, des cas pratiques et des articles de fond.
www.armes-ufa.com

AG associations

Comme chaque année elles auront lieu dans le cadre du salon d'Armeville, le samedi 15 avril 2011. A 15 heures Assemblée Générale de l'UFA et à 15h30 Assemblée Générale de l'ADT.

Retrouvez toutes les informations
www.armes-ufa.com

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

E-mail UFA : jbuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccra@armes-ufa.com

Nom : (en majuscules)	J'adhère et je m'abonne à :			
	Pour l'année 2011			
Prénom :	Membre ADT & UFA			
Adresse :	Adhésion simple	20 €		€
	Adhésion de soutien	30 €		€
	Membre bienfaiteur	100 €		€
	Supplément pour recevoir le bulletin	5 €		€
Ville :	Abonnement			
Code postal :	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 € €
Pays :				
e-mail :	Gazette de Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 € €
Tél.:	Total abonnements			€
Mobile :	TOTAUX			
Fax :	adhésions et abonnements			€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....			

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*

* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat ».